



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Treizième session

Bonn, 25-27 mars 2015

Point 1 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Désignation du Rapporteur du Comité

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure:
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
2. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention:
 - a) Plaidoyer, sensibilisation et éducation;
 - b) Cadre d'action;
 - c) Science, technologie et connaissances;
 - d) Renforcement des capacités;
 - e) Financement et transfert de technologie.
3. Examen de l'appui financier pour la mise en œuvre de la Convention.
4. Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015.
5. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.



II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Par sa décision 20/COP.11, la Conférence des Parties a décidé que la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ci-après, le Comité) se tiendrait pendant cinq jours ouvrables, pendant la période allant du 18 au 27 novembre 2014, à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou en tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

2. Par la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de passer en revue les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux réunions du Comité telles qu'exposées dans son programme de travail biennal chiffré et de solliciter des contributions financières pour que ces réunions régionales puissent avoir lieu dans les cinq régions touchées.

3. Après consultation des Bureaux du Comité et de la Conférence des Parties selon que de besoin, il a été décidé que la treizième session du Comité se tiendrait à Bonn (Allemagne) du 25 au 27 mars 2015.

Participation

4. Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la décision 11/COP.9, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention¹. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental², qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection³.

Consultations des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

5. Les consultations des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui portent sur les questions dont est saisi le Comité à sa treizième session, se dérouleront les 23 et 24 mars 2015, avant l'ouverture de ladite session.

1. Questions de procédure

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document (ICDD/CRIC(13)/1), à examiner en vue de son adoption. On trouvera à l'annexe II un calendrier indicatif des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sections ci-après.

¹ Les divers renseignements utiles sur l'état des ratifications peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: www.unccd.int/en/about-the-convention/the-convention/Status-of-ratification/Pages/default.aspx.

² Les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités commerciales et industrielles accréditées pour la onzième Conférence des Parties sont énumérées aux annexes I, II et III du document ICCD/COP(11)/20/Rev.1.

³ La procédure d'admission en qualité d'observateur est exposée à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1.

Objet de la session

7. Au paragraphe 14 de l'annexe de sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a décidé que, lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité s'attacherait surtout à examiner la mise en œuvre de la Convention par les Parties, en vue de soumettre à la Conférence des Parties un rapport final contenant ses recommandations sur les mesures à prendre pour contribuer à une mise en œuvre efficace de la Convention.

8. Au paragraphe 1 de sa décision 18/COP.11, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa session se tenant pendant l'intersession le Comité formulerait, après avoir examiné les indicateurs de résultats, des recommandations destinées aux institutions de la Convention au sujet des priorités à inclure dans leurs programmes de travail et leurs budgets pour l'exercice biennal suivant.

9. La décision 19/COP.11 sur le programme de travail de la treizième session du Comité ainsi que les dispositions susmentionnées ont été prises en compte dans le présent ordre du jour provisoire établi par la Secrétaire exécutive, en concertation avec le Bureau du Comité. Ce document tient également compte du fait qu'à sa onzième session, la Conférence des Parties avait souligné combien il était important de prévoir suffisamment de temps pour les débats entre les Parties concernant l'examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) aux sessions du Comité qui se tiennent durant l'intersession, et de tenir compte des contraintes de temps résultant de la durée limitée de la session. Par conséquent, l'examen des points qui ne sont pas directement liés à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie sera reporté à une session ultérieure du Comité.

Organisation des travaux

10. Il est proposé que la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) fasse, dans sa déclaration d'ouverture, un tour d'horizon des questions dont est saisi le Comité à sa treizième session. Le Président du Comité fera également un discours d'ouverture.

11. En ce qui concerne le déroulement de la première séance, le 25 mars 2015, le Président du Comité invitera les membres du Comité à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux, puis à désigner le Rapporteur du Comité.

12. Le Comité examinera ensuite les points inscrits à l'ordre du jour selon le calendrier provisoire des travaux présenté à l'annexe II du présent document. Conformément à l'usage, ces points seront traités dans le cadre de déclarations des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêts, suivies de celles des Parties et observateurs, selon que de besoin.

13. Selon le calendrier provisoire des travaux, le rapport exhaustif de la treizième session du Comité sera établi le 27 mars 2014. À cette même séance de clôture de la session, le projet de rapport final de la session sera soumis pour adoption.

b) Désignation du Rapporteur du Comité

14. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 11/COP.9, le Président et les quatre Vice-Présidents du Comité ont été élus pendant la onzième session de la Conférence des Parties⁴. L'un des Vice-Présidents assumera les fonctions de Rapporteur et sera désigné à la séance d'ouverture de la treizième session du Comité.

⁴ Document ICCD/COP(11)/23.

15. À sa première réunion intersessions les 3 et 4 février 2014, le Bureau du Comité a proposé la candidature de M. Yuriy Kolmaz (Ukraine) aux fonctions de Rapporteur du Comité. Le Comité souhaitera peut-être prendre en compte cette proposition lorsqu'il aura à désigner le Rapporteur du Comité.

2. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention

Examen des contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la treizième session du Comité

16. Au paragraphe 21 de la pièce jointe à la décision 13/COP.9, il est énoncé que le secrétariat procède à une synthèse et à une analyse préliminaire des rapports présentés par les Parties et les observateurs aux réunions régionales en vue de réunir des contributions régionales que le Comité examinera ensuite.

17. Au paragraphe 1 de sa décision 19/COP.11, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire l'examen des contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la treizième session du Comité à l'ordre du jour de cette session.

18. Les Présidents responsables des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional feront part, avec l'aide du secrétariat selon qu'il conviendra, des résultats des réunions régionales, en prêtant une attention particulière au programme de travail de la treizième session du Comité.

Examen des rapports présentés par les pays parties et autres entités établissant des rapports sur les indicateurs de résultats adoptés provisoirement correspondant aux objectifs opérationnels de la Stratégie: 1) Plaidoyer, sensibilisation et éducation; 2) Cadre d'action; 3) Science, technologie et connaissances; 4) Renforcement des capacités; 5) Financement et transfert de technologie

19. Conformément à la pratique établie, on procède à un examen des informations figurant dans les rapports des pays parties et des autres entités établissant des rapports au regard des cinq objectifs opérationnels de la Stratégie et des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.

20. Les documents ICCD/CRIC(13)/2, ICCD/CRIC(13)/3, ICCD/CRIC(13)/4 et ICCD/CRIC(13)/5 présentent une analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, ainsi que des entités établissant des rapports selon qu'il y a lieu, au sujet des objectifs opérationnels 1 à 4 de la Stratégie, pour examen et révision par le Comité.

21. L'examen des informations communiquées par les entités établissant des rapports ayant trait à l'objectif opérationnel 5 (financement et transfert de technologie) sera mené dans le cadre de l'étude du point 3 de l'ordre du jour.

22. Au paragraphe 9 de sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de publier le glossaire sur le site Web de la Convention et de le mettre à jour régulièrement, à mesure que des révisions deviennent nécessaires. Ce glossaire, ainsi que les autres documents se rapportant au processus d'établissement et d'examen des rapports (les modèles pour la présentation de rapports, le manuel pour la présentation de rapports et le cadre d'analyse), sont publiés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/reporting>.

3. Examen de l'appui financier pour la mise en œuvre de la Convention

23. Conformément à la décision 11/COP.9, l'examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention comporte l'examen des informations communiquées par les entités établissant des rapports ayant trait à l'objectif opérationnel 5 (financement et transfert de technologie), et l'examen des informations fournies via l'annexe financière unifiée qui figure dans les modèles pour la présentation de rapports⁵.

24. Les informations se rapportant au présent point figurent dans les documents ICCD/CRIC(13)/6 et ICCD/CRIC(13)/7 soumis à l'examen du Comité, qui souhaitera peut-être faire des recommandations sur l'évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.

25. Les documents mentionnés au paragraphe 24 contiennent également des mises à jour sur l'état d'avancement de l'application du paragraphe 15 et des alinéas *a* et *b* du paragraphe 17 de la décision 14/COP.11, communiquées au Comité pour information.

4. Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015

26. Au paragraphe 11 de la décision 2/COP.11 sur le renforcement et l'amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie et de leur mise en œuvre, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'arrêter, à sa treizième session, une définition claire des stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés et de leurs relations avec le processus d'alignement des programmes d'action nationaux, en veillant à ce que toutes les parties prenantes en prennent connaissance, et de donner des conseils sur les moyens d'incorporer les stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés dans le processus d'alignement des programmes d'action nationaux.

27. Au paragraphe 12 de la même décision, il est demandé en outre au Comité d'examiner à sa treizième session un plan applicable au processus d'alignement des plans d'action nationaux au regard des objectifs généraux de gestion durable des terres.

28. Le rapport établi conjointement par le secrétariat et le Mécanisme mondial en application des dispositions pertinentes de la décision 2/COP.11 figure dans le document ICCD/CRIC(13)/8, et est soumis à l'examen du Comité qui souhaitera peut-être faire des recommandations à cet égard.

5. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations

29. Conformément à la décision 11/COP.9, le Comité fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment sous forme d'un rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de cette dernière, dans lequel sont présentées ses recommandations sur les mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention. Conformément à la décision 18/COP.11, le

⁵ Voir l'alinéa *c* du paragraphe 14 du chapitre IV de l'annexe de la décision 11/COP.9. Les informations communiquées par les entités établissant des rapports ayant trait à l'objectif stratégique 4 (mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux) seront examinées à la quinzième session du Comité.

rapport final du Comité sur sa treizième session doit également contenir des recommandations destinées aux institutions de la Convention au sujet des priorités à inclure dans leurs programmes de travail et leurs budgets pour l'exercice biennal suivant.

30. Le projet de rapport tel qu'il aura été adopté par le Comité à sa treizième session sera soumis pour examen à la Conférence des Parties à sa douzième session, qui souhaitera peut-être prendre des décisions au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est saisi à sa treizième session

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(13)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/2	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention: plaidoyer, sensibilisation et éducation. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/3	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention: cadre d'action. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/4	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention: science, technologie et connaissances. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/5	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention: renforcement des capacités. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/6	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention: financement et transfert de technologie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/7	Examen de l'appui financier pour la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/8	Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(13)/INF.1	Information for participants. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(13)/INF.2	Status report on the 2014-2015 reporting and review process. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(13)/INF.3	Interim report by the Intergovernmental Working Group on Land Degradation Neutrality

Annexe II

**Calendrier provisoire des travaux de la treizième session
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention**

Lundi 23 mars 2015	
	14 h 30-18 h 00
	<i>Consultations des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i>

Mardi 24 mars 2015	
9 h 00-12 h 30	14 h 30-18 h 00
<i>Consultations des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i>	<i>Consultations des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i>

Mercredi 25 mars 2015	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<p><i>Ouverture de la session par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(13)/1)</i> - <i>Désignation du Rapporteur du Comité</i> • Évaluation de la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plaidoyer, sensibilisation et éducation (ICCD/CRIC(13)/2)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> - <i>Science, technologie et connaissances (ICCD/CRIC(13)/4)</i> - <i>Renforcement des capacités (ICCD/CRIC(13)/5)</i>

Jeudi 26 mars 2015	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cadre d'action (ICCD/CRIC(13)/3)</i> • Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable pour l'après-2015 (<i>ICCD/CRIC(13)/8</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> - <i>Financement et transfert de technologie (ICCD/CRIC(13)/6)</i> • Examen de l'appui financier pour la mise en œuvre de la Convention (<i>ICCD/CRIC(13)/7</i>)
Vendredi 27 mars 2015	
10 h 00-13 h 00	
<p><i>Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i></p> <p><i>Clôture de la session</i></p>	